

CAHIERS DE LA SÉCURITÉ

n°5



Le fléau de la drogue

La lutte contre les drogues en France
État des lieux sur la consommation
de drogues licites et illicites en France

Cocaïne : l'Europe inondée

Drogue et délinquance.

Complexité d'un problème

La lutte contre le narcotrafic
par la Marine nationale

L'aspersion aérienne en Colombie



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE SÉCURITÉ

Juillet-septembre 2008

Drogue et violence

La régulation des trafics de drogue : une violence contenue ?

Nacer LALAM



© INHES

Les profits importants générés par le trafic de drogues illicites suscitent des violences diverses, jusque l'élimination physique des concurrents ou des entrants potentiels. En effet, l'essentiel de ces violences résulte de la régulation des marchés des drogues. Après avoir décrit les raisons qui président à cette violence, nous émettons l'hypothèse qu'elle demeure relativement contenue eu égard aux règles et codes (confiance, réputation, omertà) diffusés au sein du milieu des trafiquants. Bien sûr, cet article rappelle combien la méthodologie gagnerait à disposer d'un outil statistique pour mesurer, avec précision, les homicides directement imputables au trafic de drogues.

Drugs and violence. Regulation of the drug traffic: Containing violence?

The high profits associated with the drug traffic leads to diverse kinds of violence, up to and including the physical elimination of actual and potential competitors. In effect, however, this violence is for the most part regulated by the illicit drug market itself. After considering the reasons that shape this violence, a hypothesis can be proposed that this violence remains relatively contained by rules and codes (trust, reputation, omertà) that infuse the milieu of drug traffickers. It should be pointed out, though, that the methodology used to measure this would be improved by better statistics that measure with greater accuracy the homicides directly attributable to the drug trade



Nacer Lalam

Après avoir travaillé sur la sécurité environnementale (Centre international de recherche sur l'environnement et le développement - CNRS/EHESS), Nacer Lalam s'est spécialisé sur le thème de « l'économie informelle » et, en particulier, « l'économie de la drogue ». Il a soutenu une thèse de sciences économiques à l'université Paris-I en 2001 ; depuis, il est chargé de recherche à l'INHES où il est responsable de plusieurs thèmes : drogues, délinquances économiques et financières et financement du terrorisme. Il est membre du collège scientifique de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies. Il a réalisé plusieurs études pour le compte de la commission européenne. Il a co-écrit avec Thierry Colombié et Michel Schiray : *Drogue et techno. Les trafiquants de rave*, paru aux Éditions du Stock en 2000.

Pour bon nombre d'observateurs, la relation entre trafic de drogues et violence va de soi. Pourtant, très peu de travaux scientifiques confirment ce lien, les données sont rares et soumises à de nombreux biais et limites. Déterminer la causalité entre ces deux variables suppose de bien identifier les comportements et leurs motivations, tout en tenant compte des débats relatifs à leur définition.

Phénomène social complexe et difficile à appréhender, mais dont la compréhension requiert, notamment, une analyse qualitative approfondie. Hormis la mortalité liée aux surdoses¹, les données concernant les homicides et les tentatives d'homicide enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont insuffisamment renseignées pour caractériser leur dynamique et isoler des facteurs explicatifs.

Assiste-t-on à une recrudescence des homicides en lien avec les trafics de drogues ? En témoignerait le fait qu'ils sont plus systématiquement rendus publics par les médias. Il semble bien que les enquêteurs peinent à les élucider et rencontrent des obstacles à l'identification des causes exactes. On attribue ces homicides à des mutations majeures des marchés des drogues alors qu'ils peuvent résulter de causes particulièrement prosaïques. La présente réflexion est mue par une apparente contradiction : le trafic génère de la violence, mais plus il se professionnalise plus la violence est contenue au moyen de l'adoption de règles et de conventions spécifiques.

Avant de nous attacher à rendre compte de la violence dite systémique liée au trafic de drogues, nous rappellerons le schéma développé par Goldstein, puis analyserons les conventions² qui tendent à contenir la violence du côté de l'offre de drogues. Dans cet article, nous examinerons les liens de causalité entre violence et mutations des marchés des drogues, notamment en résonance aux récents homicides commis en France (Marseille, Grenoble, Stains) ; d'autres situations nationales enregistrent un nombre d'homicides liés aux drogues d'une tout autre ampleur. Ainsi, les pays tels que le Mexique, la Colombie ou le Brésil se distinguent par une offre de drogues marquée par de fortes tensions où les règlements de compte et les morts sont quotidiens. Une réalité s'inscrivant dans la lutte que se livrent les organisations criminelles

....

- (1) Observatoire français des drogues et des toxicomanies, 2004, « Mortalité des personnes interpellées pour usage d'héroïne de cocaïne ou de crack », *Tendances*, n°36, 4 p.
- (2) On peut définir la convention, selon le sens donné par O. Favereau, comme un dispositif collectif cognitif. FAVEREAU (O.), 1989, « Marchés internes, marchés externes », *Revue Economique*, n°2, mars, p. 273-328.
- (3) Situation dans laquelle les parties signataires d'un contrat n'ont pas le même accès à l'information. Cette asymétrie est source d'aléa moral et d'antisélection.

- baptisées par commodité « cartels » - pour préserver ou gagner des parts de marché jusqu'à se disputer les filières d'acheminement vers les États-Unis.

Davantage que sur les marchés légaux, les transactions opérant sur les marchés des drogues se caractérisent par l'acuité des asymétries d'informations³ [Akerlof, 1970] ; l'aléa moral et l'antisélection y sont particulièrement développés, deux comportements pouvant entraîner des réactions violentes de la part des protagonistes se considérant lésés. L'aléa moral ou risque moral se rencontre dans les situations où il existe un défaut d'information entre deux trafiquants lors de la passation d'un contrat. L'aléa intervient alors quand un trafiquant peut ne pas respecter ses engagements et que le co-contractant est dans l'impossibilité de déterminer la responsabilité ou non de son partenaire. L'antisélection est la situation dans laquelle l'un des co-contractants dispose de plus d'informations que l'autre partie sur sa situation avant l'accord sur le contrat. Le trafiquant manquant d'information sur la transaction risque alors de choisir le contrat le plus désavantageux (ex : produit de moindre qualité, quantité non respectée). Mais avant d'aller plus avant sur les formes de régulation de l'offre de drogues, il importe de distinguer la pluralité des liens entre drogue et violence.

Vers une conceptualisation du lien drogue et violence

Au milieu des années 1980, le sociologue américain, Paul J. Goldstein [1985], développe un modèle des relations entre drogues illicites et violence. Il y déploie un cadre conceptuel tridimensionnel dans lequel il soutient que la relation drogues - violence peut être appréhendée sous différents angles : psycho-pharmacologique, économique-compulsif et systémique.

- Le modèle psycho-pharmacologique suggère que certaines personnes, sous l'empire d'une drogue, peuvent devenir brutales et irrationnelles et commettre des actes violents. Cette forme de violence psycho-pharmacologique peut aussi résulter de l'irritabilité associée au syndrome de manque provoqué par certains produits psychotropes. Certaines personnes peuvent chercher

dans l'usage de drogues un moyen d'accroître leur intrépidité et commettre ainsi plus aisément des actes délinquants violents.

- Le modèle économique-compulsif, quant à lui, énonce que certaines personnes sont poussées à commettre des atteintes aux biens et aux personnes afin de financer leur consommation dispendieuse de drogues. La violence résulte également du contexte social dans lequel se déroulent ces atteintes : la plus ou moins grande nervosité du contrevenant, la réaction de la victime et l'usage ou non d'armes.
- Le modèle systémique fait référence aux modes d'interaction fréquemment violents se déroulant au sein du système de distribution des drogues. L'essentiel de la violence dite systémique survient des conditions de réalisation des transactions sur un marché parallèle. Les exemples de violence systémique se concrétisent dans les rivalités territoriales entre *dealers* concurrents. On y distingue les agressions et les homicides commis dans le cadre des opérations de trafic en vue de faire valoir des codes et règles, de braquer des *dealers*, d'éliminer des informateurs, de sanctionner le fait de vendre des arnaques (tromperie, ruse, artifice) ou des produits adultérés, d'agresser pour recouvrer des dettes liées aux drogues.

Il existe peu de recherches documentant ces différentes sources de violence.

Une violence systémique fonction du « cycle de vie » des drogues

P. Goldstein montre qu'il existe un mode cyclique d'apparition de la violence systémique. Lorsqu'une nouvelle drogue commence à se diffuser massivement, à savoir que le nombre d'usagers tend à s'accroître significativement, il y aurait peu de violence. Ceci en raison d'une demande supérieure à l'offre. En ce cas, les *dealers* sont d'abord attachés à obtenir suffisamment de produits pour satisfaire la demande. Il n'y a pas de raison d'empiéter sur le territoire d'un autre *dealer* alors que l'offre sur son propre terrain est insuffisante. La période de maturation de la diffusion d'une drogue semble particulièrement courte en certains lieux, de l'ordre de six mois, selon l'auteur. La violence commence à croître dès lors que le nombre de nouveaux usagers tend à se stabiliser. Les *dealers* sont en mesure d'obtenir des quantités plus importantes, la

demande simultanément s'essouffle et afin d'accroître leur part de marché, il devient nécessaire d'empiéter sur les territoires rivaux. En outre, les *dealers* accordent de l'importance à la réduction des coûts au sein de leur organisation. À ce stade, des subordonnés sont tentés de s'appropriier, sans autorisation, une partie des quantités de drogue ou des gains ; il est probable alors qu'ils soient malmenés, voire éliminés. La tromperie sur la marchandise est un motif fréquent de violence entre acheteurs et revendeurs. La violence surgit également lorsque, dans le réseau de revendeurs, certains proposent des produits « contrefaits » risquant alors de nuire à l'ensemble du réseau. Ils veillent à se prémunir contre une mauvaise réputation qui se diffuserait à grande vitesse parmi les acheteurs.

Pour le sociologue, les homicides liés aux drogues sont la conséquence des évolutions cycliques des marchés des drogues. En outre, la présence et la banalisation de l'usage d'armes à feu se traduisent plus facilement par un risque mortel. On pense à l'exemple des États-Unis où la culture de l'arme à feu et sa diffusion massive sont propices à son usage répété. Les heurts spontanés débouchent plus facilement sur des homicides. La violence est utilisée de façon instrumentale, spécifiquement conçue pour faire disparaître une personne bien déterminée, telle que l'élimination d'un *dealer* concurrent ou « faire un exemple » lorsqu'un subordonné a enfreint les règles des opérations de trafic. En se centrant sur la dimension microsociale, l'auteur montre combien les trafiquants sont sensibles à l'idée de « ne pas perdre la face », une expression utilisée pour désigner ce comportement qui consiste à répondre violemment en cas de tricherie dans une transaction. On retrouve, peu ou prou, l'idée répandue du sens de l'honneur. Finalement, quelques travaux sociologiques découleront de cet exercice de conceptualisation, notamment dans l'agglomération new-yorkaise, sans être en mesure de valider sa force heuristique.

Des données trop rares pour une fine analyse

La mortalité associée aux drogues concerne majoritairement les surdoses (produits frelatés, produits anormalement chargés en substance active, association de produits, conditions d'administration de la substance). Le comptage des décès liés aux surdoses n'est guère simple, il fait intervenir l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) qui collecte et centralise l'ensemble des certificats de décès sur le territoire national et/ou l'Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (OCTIS) après la constatation des services

Homicides et tentatives d'homicides en France entre 2000 et 2007.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Homicides pour voler et à l'occasion de vols	49	51	50	53	44	42	36	35
Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	110	99	108	94	68	83	47	61
Règlements de compte entre malfaiteurs	70	97	144	101	102	99	86	58
Homicides pour d'autres motifs	851	819	835	764	777	768	676	672
Tentatives homicides pour d'autres motifs	1 005	1 144	1 188	1 092	1 039	1 048	1 011	979
Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	81	79	90	69	67	67	81	61

Source : extrait des faits constatés par les services de police et de gendarmerie, Observatoire national de la délinquance, 2008.

de police et de gendarmerie. Un mode de comptage largement perfectible. En matière d'homicides associés à la régulation des marchés de la drogue, le comptage est précaire et très peu renseigné. Par défaut, il est possible d'observer de plus près les rubriques issues des statistiques du ministère de l'Intérieur, faits constatés par les services de police et de gendarmerie (cf. tableau ci-dessus). D'emblée, apparaît la difficulté d'isoler l'homicide directement imputable aux différends sur les marchés des drogues, ce d'autant plus que l'activité de trafic de drogues est fréquemment associée à d'autres infractions, habituellement attribuées au milieu : trafic de machines à sous clandestines, vols à main armée, trafic de véhicules volés, faux-monnaillage, contrefaçons...

Aux fins de calculer le taux de mortalité des trafiquants de drogues, il serait nécessaire, d'une part, de définir précisément ce que l'on entend par trafiquant (est-ce un professionnel, une question de degré d'organisation, une question de quantité, de profit...), d'estimer leur nombre, et d'autre part, de mieux caractériser les homicides directement liés à la régulation des marchés de la drogue. Deux étapes encore loin d'être accomplies et qui mériteraient un examen approfondi.

La violence liée aux frictions sur les marchés des drogues est enregistrée dans plusieurs index de l'État 4001, autre dénomination de la base « statistiques » (faits constatés par les services de police et de gendarmerie). La ligne : « règlements de compte entre malfaiteurs » est la plus tangente de notre problématique. Pour étayer la réalité de ce phénomène, il faudrait mettre en exergue le traitement policier et judiciaire de chacun des cas pour effectuer une typologie utile. La simple observation des données entre 2000 et 2007 montre une tendance à la baisse des règlements de compte depuis 2004 après un pic enregistré en 2002. Le profil des victimes se transforme, celles qui correspondent à la « clientèle » habituelle, fichée au grand banditisme, deviennent moins nombreuses. En revanche, de jeunes

individus issus des quartiers d'habitat social dans l'ensemble de l'hexagone alimentent la statistique des règlements de compte.

La multiplicité des motifs à l'origine du recours à la violence

La médiatisation d'homicides liés au trafic de stupéfiants laisse à penser qu'il s'agit d'un phénomène nouveau et de grande ampleur (Cité des Iris à Marseille, Quartier de la Villeneuve dans l'agglomération grenobloise, Cité du Clos-Saint-Lazare à Stains). Or celui-ci existe depuis plusieurs décennies, il n'est pas exclusif du trafic de stupéfiants et n'atteint pas des niveaux impensables. Les illégalismes fondés sur un ancrage territorial sont propices à des règlements de compte : le proxénétisme, la prostitution et le placement des machines à sous clandestines sont de ces activités qui peuvent donner lieu à de la violence létale et à des règlements de compte en chaîne. Notons que les quartiers d'habitat social deviennent de manière croissante le théâtre de ces pratiques violentes où se développe une économie souterraine dynamique.

Pour éviter les comportements opportunistes, la violence s'exerce à la fois à l'extérieur (elle vise des concurrents, voire des représentants de l'État) et à l'intérieur des organisations criminelles – elle sanctionne les membres qui font défection, pour décourager les prétendants internes voulant rejoindre leur direction et inversement pour défier les *leaders*. Sur un plan microéconomique, les travaux de G. Becker [1968]⁴ montrent que le choix de l'homicide dans le cadre du trafic de stupéfiants résulte d'un calcul coûts-bénéfices. À l'épreuve du terrain, on constate que ce calcul est sommaire, voire peu convaincant pour rendre compte des phénomènes mimétiques chez les trafiquants, de leur myopie des conséquences eu

♦♦♦

(4) BECKER (G.), 1968, « Crime and Punishment: an Economic Approach », *Journal of Political Economy*, vol. 76, p. 196-217, March-April.

égard à la difficulté, pour une part d'entre eux, de se projeter. Pourtant, on peut prêter à la violence dans le trafic de drogues des formes de rationalité qu'il s'agit de mettre en lumière.

Les violences horizontales et verticales

Les transactions qui ont lieu dans l'informel font l'objet de formes d'arrangement qui passent par un système de sanctions et de contraintes propres découlant des règles et accords établis « privativement ». Le marché illégal est fortement contrôlé de l'intérieur. En l'espèce, ces formes d'ordre privé rivalisent avec l'ordre reconnu socialement, à travers leur propre recours à la violence, et par conséquent dénie à l'autorité publique le monopole absolu et légitime de l'usage de la violence. Nous n'évoquons pas ici les violences qui s'exercent contre le voisinage ou les pouvoirs publics pour le bon déroulement du trafic. L'on sait, par exemple, que les espaces communs ou les espaces ouverts au public peuvent être utilisés, à certaines heures, pour accueillir des opérations de trafic. Toute opposition est susceptible d'entraîner des réactions violentes de la part des personnes impliquées dans le trafic.

Les organisations criminelles développent des systèmes de contrats (oraux) personnalisés internes ayant pour fonction d'augmenter la fiabilité des relations entre « employés » et entre ceux-ci et la « tête » de l'organisation. En effet, les membres de l'organisation possèdent des informations sur les activités passées et futures de l'entreprise, ce qui présente toujours un risque de dénonciation. Ainsi, l'arrestation d'une personne impliquée dans la revente de drogue l'incite à échanger des informations contre des mesures de clémence. Pourtant, les contrats sont incitatifs (revenus supérieurs à ceux qui existent sur les marchés légaux) et dissuasifs (intimidation, violence). La violence interne vise principalement à réduire les risques que font encourir à l'organisation les informateurs et les individus qui auraient des stratégies fractionnelles (gérer pour leur compte des segments d'activité, passer des alliances avec des concurrents...).

La violence horizontale

L'utilisation de la violence contre les concurrents potentiels ou effectifs, ainsi que contre les agents du

....

(5) Situation de marché de concurrence sur lequel un producteur parvient à bénéficier artificiellement d'une situation de monopole grâce à des barrières à l'entrée.

(6) REUTER (P.), MACCOUN (R.), MURPHY (P.), 1990, *Money from crime: A study of the economics of drug dealing in Washington, D.C.* Santa Monica, CA: RAND, 172 p.

(7) Le guetteur repère et signale toute intrusion dans la zone de vente, le rabatteur est chargé d'attirer et de sélectionner la clientèle, le passeur assure la transaction de la main à la main, il transmet la marchandise et recueille l'argent, la nourrice est prévue pour stocker les stupéfiants.

secteur public ayant un pouvoir de décision ou de contrôle économique, permet aux trafiquants d'ériger des barrières très efficaces à l'entrée. Cette utilisation de la violence répond à une forme de rationalité du point de vue du trafiquant. Elle n'intervient que si les autres procédures n'ont pas suffi. L'utilisation de la violence crée une irréversibilité.

La violence est une ressource importante dans le cas où un concurrent deviendrait agressif et chercherait à élargir son territoire, rompant le *statu quo* de la répartition. C'est ainsi l'absence de monopole qui explique les poussées de violence. Elle représente une stratégie de représailles si aucun accord ne peut être trouvé (coopération, fusion, nouvelle répartition...) entre les groupes en concurrence monopolistique⁵. P. Reuter⁶ soutient une idée contre-intuitive selon laquelle l'existence d'un marché concurrentiel limiterait l'utilisation de la violence de défense ou de conquête, car les parts de marché à gagner n'en valent souvent pas la peine. La violence d'un trafiquant local au sein d'une structure de concurrence monopolistique est mobilisée pour dissuader les entrants potentiels. Il s'agit d'une violence horizontale entre concurrents du même niveau de la filière. *A contrario*, plus la taille des organisations augmente, plus les menaces et la violence deviennent indispensables pour tenir les acteurs (employés, consommateurs, autorités publiques).

Une autre forme de violence horizontale résulte des velléités de trafiquants d'héroïne de proposer leurs produits au sein de zones dominées par le haschich mais rétives à la poudre ; les trafiquants de résine de cannabis expriment violemment le rejet d'une drogue associée à la déchéance et à la maladie, tandis que le haschich reste assimilé à un produit peu nocif et jouissant d'une permissivité culturelle. Néanmoins, le petit trafic de cannabis engendre, en lui-même, des frictions entre les nombreuses spécialités. La multitude de micro-fonctions⁷ - guetteur, rabatteur, passeur, nourrice - opérant sur les marchés locaux, ne manque pas de générer des dysfonctionnements.

Parallèlement, certaines équipes de malfaiteurs se sont spécialisées dans l'agression et le racket de trafiquants aux fins de leur dérober la drogue et les gains tirés de la revente ou le numéraire accumulé pour effectuer un futur achat. Ces équipes ont une durée de vie limitée car la prise de risque est importante, y compris avec l'impossibilité pour l'équipe lésée d'en aviser les autorités.

Phénomène déjà observé dans le cadre des vols à main armée où des équipes attendaient la commission de l'infraction par d'autres pour récupérer leur butin, en ayant recours, parfois, à l'enlèvement et à la torture.

La violence verticale

Si les coûts de contrôle interne apparaissent supérieurs aux avantages issus de l'externalisation, alors seront soutenues des formes classiques de contrat externe (contrats commerciaux) entre les divers opérateurs de la filière. Citons à cet égard P. Reuter pour qui le choix du marché est dicté par les dangers que fait courir aux organisations illégales le poids des grandes structures. Plus les membres de l'organisation sont nombreux et plus le recrutement a lieu dans des milieux moins contrôlés qui s'éloignent de la famille d'origine. Ceci ayant pour conséquence d'augmenter les risques de défection. Les contrats internes perdent de leur efficacité et les coûts de contrôle des opportunistes potentiels deviennent prohibitifs.

En se professionnalisant, de jeunes trafiquants acquièrent des compétences leur permettant de basculer de la vente au détail à la vente en semi-gros. Or, ce passage doit tenir compte des semi-grossistes déjà présents sur les marchés. Il revient à ceux qui convoitent la place des anciens soit de négocier des parts de marché, soit d'entrer en conflit pour les évincer. Dans ce dernier cas, l'extrémité qui consiste pour ces jeunes trafiquants à éliminer physiquement les anciens est relativement rare si l'on devait rapporter le nombre d'homicides attribuables au trafic de drogues et à la pléthore de transactions opérant sur les marchés de semi-gros. Il ne s'agit pas, pour autant, du « doux commerce », mais bien d'un commerce éminemment violent atténué par des régulations propres au milieu diversement acceptées. Lorsqu'un trafiquant est condamné et incarcéré, il est remplacé mais se pose alors la question de son retour dans les affaires une fois libéré : entre-temps, la hiérarchie est modifiée et la tentation est grande pour lui de retrouver sa position antérieure de direction. À l'occasion de ce retour, des heurts peuvent éclater et l'on assiste à une lutte des places. Notons qu'il n'est pas rare que le trafic demeure dans le giron familial (reprise en main par l'un des membres de la fratrie) et que le trafiquant incarcéré poursuive la gestion de ses affaires depuis la prison.

Les services de police chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants avancent la thèse d'une montée en puissance dans le « business » des drogues de jeunes issus des

quartiers d'habitat social face au déclin des anciens du grand banditisme. Les mêmes fonctionnaires soutiennent également l'hypothèse d'un recours plus systématique à la violence de ces nouvelles générations, élément difficilement corroboré dans les faits. Est nourrie l'idée d'un ancien banditisme empreint de romantisme face à une nouvelle délinquance prédatrice, sans foi ni loi. Ponctuellement, les accrochages le long de la filière peuvent se concrétiser par des actes du type destruction de biens, kidnapping, séquestration... Pour partie, ces actes échappent à la poursuite et au recensement des pouvoirs publics.

Lorsque les services répressifs saisissent des quantités significatives de drogues, le ou les trafiquants responsables encourrent des représailles de leurs pairs ; leur sont reprochés leur manque de vigilance et leur incompétence au regard des sommes engagées. Les parties lésées peuvent, dans certains cas, commanditer l'élimination du malfaiteur négligent : c'est ce qu'indique un responsable du Service interministériel d'assistance technique à partir de son expérience d'observation du trafic international de cocaïne. À une petite échelle du trafic de drogues, les défaillants sont redevables de services divers au profit des trafiquants dépossédés. L'expression alors en usage est la suivante : « être mis à l'amende », notion vague s'il en est mais désignant un lien de dépendance sans que soient déterminés la durée et le degré. Certaines personnes ainsi visées peuvent décider de se « mettre au vert », autre notion indiquant le besoin de se faire oublier et d'analyser la situation plus froidement.

Ici, l'hypothèse retenue est une pratique non systématique de la violence compte tenu des liens de solidarité, voire de dépendance qui unissent les parties prenantes aux transactions (famille, clan, réseaux sociaux...). Des trafiquants aguerris préfèrent la dissuasion et la menace à un usage banalisé de la violence, ce pour éviter, en particulier, d'être visible et d'attirer l'attention des services policiers et judiciaires et, plus globalement, de la société civile. L'escalade de la violence nuit aux affaires, aussi le choix de la discrétion n'empêche pas la stipulation de clauses contraignantes en cas de rupture de contrat. Si un membre de l'organisation est interpellé, par les forces de l'ordre, avec le produit stupéfiant, au terme de la procédure judiciaire, il se verra infliger une sanction pouvant prendre la forme d'une dette à honorer, à l'instar de la réalisation d'opérations « gratis ». Des passeurs, des transporteurs ou des blanchisseurs pourraient se retrouver dans une véritable situation de dépendance si la drogue ou le numéraire disparaissaient ou étaient subtilisés. Se « refaire » est l'antichambre de la violence.

Des règles *sui generis* pour éviter le recours à la violence

Bien qu'il n'y ait pas de recours possible devant les tribunaux en cas de litiges, les comportements opportunistes demeurent limités chez les trafiquants. La nature illégale des transactions peut, au contraire, rendre le comportement opportuniste plus préjudiciable. L'usage de la violence, comme mode de règlement des différends sur les marchés illégaux, n'est pas le seul moyen disponible pour les agents impliqués dans les transactions illégales. Souvent, la simple menace suffit. Le trafiquant fait preuve d'autodiscipline et dispose de moyens pour réduire les comportements opportunistes de ses pairs : la délation anonyme aux services de police, la possibilité pour certains de se rendre et d'engager une procédure judiciaire (obtention du statut de repenté), les menaces sur des parents et amis des parties impliquées.

Avant de faire usage de violence, les trafiquants veillent à apparaître comme en capacité à mobiliser la force en cas de différends. La crédibilité de leur menace est fonction de la réputation locale, ou elle peut se matérialiser par la pratique d'un sport de combat, la possession d'armes à feu, de chiens d'attaque, d'un personnel dédié à la protection. L'introduction d'armes à feu dans le trafic de détail coïncide avec la professionnalisation des trafiquants et leur connexion avec d'autres milieux criminels.

À un niveau élevé du trafic, les litiges sont portés devant des personnes reconnues dans le milieu comme « juges de paix », cela apparaît comme un mécanisme de réduction des coûts et de transaction et humains. En effet, l'homme de parole reconnu comme tel parvient à régler les différends en fixant à chacune des parties des obligations ; le consentement effectif des trafiquants est bien sûr nécessaire.

Si aucune certitude sur le respect des contrats n'existe, car l'apprentissage ne suffit pas à produire une confiance absolue, et si aucun acteur n'est absolument indispensable à l'autre (pas d'actif spécifique au sens de Williamson⁸), alors, le trafiquant aura tendance à réduire la quantité d'informations par revendeur, à segmenter l'organisation en réduisant le nombre de contacts (organisation en triangle), à fonder des relations de confiance sur des données non économiques – les solidarités familiales et claniques fortement personnalisées – ou à rendre au contraire les transactions encore plus impersonnelles, en préférant avoir recours au marché.

....

(8) WILLIAMSON (O.), 1979, «Transaction cost economics: the governance of contractual relations», *Journal of Law and Economics*, vol. 22.

(9) On peut définir la règle comme une prescription à laquelle il est possible de se conformer ; elle indique quel comportement est requis ou préféré ou prohibé dans des contextes déterminés.

La confiance, une modalité de contournement de la violence

Dans le cas du trafic de drogues, la confiance est un véritable concept opératoire et central pour rendre compte des transactions. On assiste sur le marché des drogues à des comportements de rétention d'information, de pratique du secret, de divulgation de fausses informations. Autant d'éléments qui influent sur le degré de confiance que s'accordent les trafiquants. Le recours à des règles⁹ de la part des trafiquants vise, peu ou prou, à codifier les comportements. À chacun des niveaux de la filière des drogues, dans la mesure où les engagements sont donnés par « la parole », tout manquement à ceux-ci et aux règles en vigueur dans le milieu se traduit par des sanctions, en général l'éviction de l'organisation ou du marché local.

L'économiste D. Kreps soutient que la répétition des transactions permet d'introduire un mécanisme auto-renforçant pour fonder la confiance et garantir le déroulement des échanges dans le cadre d'un arrangement privé. Élément de la confiance, la réputation joue un rôle crucial dans les transactions se déroulant le long de la chaîne de distribution des drogues. Un trafiquant X est incité à gagner la confiance d'un trafiquant Y. En cas de défection, il perd non seulement la possibilité d'échanger dans le futur avec le trafiquant Y, mais aussi avec d'autres trafiquants qui ont pu être avertis de sa mauvaise foi. La réputation dépend du système de valeur retenu, et par conséquent du milieu socioculturel dont elle émane. Fréquemment, le processus qui mène un individu à une réputation affirmée est composé d'une ou plusieurs opérations spectaculaires qui ont mis à jour ses capacités et son mode opératoire. Selon Arlacchi, la violence est un actif participant à la réputation (*a reputational asset*) [Arlacchi, 1986].

L'échange de drogue suppose une confiance *ex ante* et *ex post* : avant l'acquisition du produit, dans le but d'éviter toute tricherie de l'une des parties, et après pour contre-carrer toute tentative de dénonciation. Plusieurs substituts à la violence indiquent que, dans le milieu criminel, des règles font office de mode de coordination. Parmi celles-ci, le fait de garder le silence (omertà) face aux services de répression, la loyauté, le respect de la parole donnée, la témérité, notamment, dans la confrontation avec les autorités... L'étude des antécédents judiciaires des trafiquants interpellés tend à conforter cette dernière attitude. Nul doute que le passage par le milieu carcéral

nourrit l'acquisition de règles beaucoup plus ancrées et propres au milieu. La logique de l'honneur est censée s'inscrire dans les phénomènes de réputation. Pourtant, entre les codes affichés et la réalité de leur application, peut exister un hiatus manifeste. Il en va du sens de l'honneur souvent réduit au registre du discours, au profit d'une poursuite de l'intérêt personnel.

En définitive, même si la confiance se fonde sur un pari, elle est adossée à des règles précises, telles que le parrainage, la menace crédible, la parole donnée et la réputation. L'étude de la confiance recèle de nombreuses sources d'éclaircissement de la coopération entre les individus dans le champ de l'illégal. La confiance peut mettre en jeu non pas simplement deux personnes mais une tierce personne dont la fonction sera le parrainage. Les transactions illicites peuvent engendrer, au même titre que dans le champ du licite, une « chaîne de confiance » [Coleman, 1990]. À l'aide de la théorie des coûts de transaction, on examine les conditions spécifiques de déroulement du trafic de drogue permettant d'identifier le rôle central de l'information et d'insister sur la

confiance comme élément de coordination des agents. Cependant, la limite à ce cadre d'analyse tient au fait que le temps soit peu pris en compte.

En conclusion, le trafic de drogues reste attractif par les gains significatifs qu'il génère ; pratiquer cette activité, c'est prendre, d'une part, des risques pénaux assez sévères et subir des violences inhérentes d'autre part. Il semble difficile de déterminer la probabilité de l'un ou l'autre risque. Indiquons que le nombre d'homicides est relativement faible dans ce secteur de l'économie criminelle, rapporté à la multitude de transactions liées au cannabis, à la cocaïne, à l'héroïne et aux drogues de synthèse. La fluidité des transactions le long des filières des drogues doit beaucoup à l'usage de la confiance, et donc du carnet d'adresses. La fréquence de la violence systémique peut-elle s'accroître à l'avenir en raison d'une « juvénilité » du trafic et de l'apprentissage plus précoce des pratiques violentes ? Pratiques vues comme nécessaires pour apparaître crédibles sur ces marchés illégaux.

Nacer LALAM *

chargé de recherche à l'INHES

Bibliographie

- AKERLOF (G.), 1970, « The Market for "Lemons": Quality Uncertainty and the Market Mechanism », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 84, No.3, pp. 488-500.
- ARLACCHI (P.), 1986, *Mafia et Compagnie*, Presses universitaires de Grenoble, 239 p.
- BECKER (G.), 1968, « Crime and Punishment: an Economic Approach », *Journal of Political Economy*, vol. 76, March-April.
- COLEMAN (J.), 1990, *The foundations of social theory*, Harvard University Press: Cambridge, 993 p.
- FAGAN (J.), 1996, « Gangs, drugs, and neighbourhood change », *Gangs in America*, 2d ed., edited by C.R. Huff. Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- GOLDSTEIN (P.), 1985, « The Drugs/Violence nexus: a tripartite Conceptual Framework », *Journal of Drug Issues*, 15 (4), p. 493-506.
- GOLDSTEIN (P.), 1997, « The Relationship Between Drugs and Violence in the United States », *World Drug Report*, United Nations International Drug Control Program, Oxford: Oxford University Press.
- KARPIK (L.), 1998, « La confiance : réalité ou illusion ? », *Revue Économique*, vol. 49, n° 4, juillet.
- KLEIN (M.), 1995, *The American Street Gang*, New York, NY: Oxford University Press.
- KREPS, (D.), 1986, « Corporate Culture and Economic Theory », in J. E. ALT and K. A. SHEPSLE, eds., *Rational Perspectives on Political Science*, Cambridge.
- ORLÉAN (A.), 1994 « Sur le rôle respectif de la confiance et de l'intérêt dans la constitution de l'ordre marchand », *Revue du MAUSS*, n° 4.
- REUTER (P.), MACCOUN (R.), MURPHY (P.), 1990, *Money from crime: A study of the economics of drug dealing in Washington*, D.C. Santa Monica, CA: RAND, 172 p.
- SKOLNICK (J.), 1990, « The social structure of street drug dealing », *American Journal of Police*, 9, pp. 1-41.
- WILLIAMSON (O.), 1979, « Transaction cost economics: the governance of contractual relations », *Journal of Law and Economics*, vol. 22.

....

(*) L'auteur remercie Marie-Laurence Cabrol pour sa relecture attentive.

Fraudes et intelligence économique

Noël PONS, Didier DUVAL

La fraude est devenue le risque majeur pour les organisations publiques ou privées. Elle s'est désormais installée à la une des journaux. La fraude aux larges contours, qualifiée pénalement de délinquance astucieuse, dont les préjudices sont dévastateurs est désormais une activité organisée.

Ainsi un inventaire à la Prévert peut être établi :

- Une salariée, petite main d'une société cotée qui détourne 20 millions d'euros, une fonctionnaire, agent de l'un des services les plus et les mieux contrôlés a trouvé le moyen d'encaisser le salaire d'un universitaire fictif pendant plusieurs années.
- Le feuilleton des « *subprimes* », affecté de fraudes mineures, depuis fin 2006, nous montre comment se crée un problème mondial pouvant être évalué à 950 milliards de dollars de préjudice, tout simplement parce que, à force de fractionner et d'utiliser les paradis fiscaux, on a créé un monstre qui affecte la planète.
- L'année 2007 a rendu célèbre la fonction de *trader* : en août, 250 millions de dollars « s'évaporent », puis, en début d'année 2008, 4,9 milliards d'euros se volatilisent, et, quelques mois plus tard, 2,9 milliards dans une autre structure. Tout cela nous montre, comme l'exprimait si bien Paul Valéry, que les civilisations peuvent être mortelles.

Plusieurs tentatives d'évaluation du coût des fraudes ont été effectuées. Bien que présentant des biais, toutes constatent l'importance croissante du phénomène. Le Comité consultatif des prélèvements libérateurs a, en mars 2006, évalué le montant des fraudes fiscales et sociales à un chiffre compris entre 30 et 40 milliards d'euros : une année de déficit budgétaire ! Le Syndicat national unifié des impôts le situe vers les 50 milliards. Ces évaluations chiffrées qui se recoupent dans leurs tendances situent le montant à 3 % du PIB environ. La Commission européenne estime pour sa part que le niveau de fraude fiscale peut être évalué à 2,5 % du PIB

européen, soit une valeur très proche de celle qui est constatée en France. La banque mondiale estime, quant à elle, que c'est une somme entre 1 000 et 1 600 milliards de dollars qui, au cours d'une année, provient de la corruption, des fraudes et du blanchiment.

La fraude a atteint un niveau suffisant pour que le secteur privé s'en inquiète. L'association des *fraud examiners*¹, dans son rapport sur les fraudes de 2006, a effectué les constats suivants :

- les entreprises américaines perdent 5 % de leur revenu annuel à cause de la fraude ;
- appliqués au PIB américain de 2006, ces 5 % représentent 652 milliards de dollars de perte ; le même calcul rapporté à la France donnerait une évaluation proche de 75 milliards d'euros, même si un tel chiffre est toujours discutable, il est très préoccupant ;
- il faut en moyenne dix-huit mois pour détecter une fraude ;
- aucun secteur d'activité économique ne peut se dire épargné par la fraude.

Le processus de fraude s'est particulièrement accéléré au cours des quinze dernières années. On s'est alors rendu compte de la multiplication du nombre de cas, de la propagation des pratiques et de la généralisation des méthodes. Ce phénomène fragilise les organisations et peut mettre en péril leur existence. Plus grave encore, la qualité des structures de contrôle a été affectée. Il semble que l'on ait perdu la maîtrise du problème. C'est d'ailleurs ressenti comme tel par de plus en plus de personnes, contrôleurs, particuliers ou chefs d'entreprises. La fraude enrichit certains de manière illégitime, et appauvrit l'entreprise en générant des charges non causées ou en diminuant les produits. Elle appauvrit les actionnaires, les salariés et au final la collectivité. Elle génère un déficit d'image dont l'organisation peine à se relever nonobstant les embauches ininterrompues de « déontologues ». La fraude est désormais devenue un enjeu de la sécurité de l'État. Comment peut-on faire accepter des réformes

....

(1) Source : 2006, ACFE Report to the Nation, <http://www.acfe.com/resources/publications.asp?copy=rttn>

douloureuses lorsque chacun sait qu'une partie de ce financement, provenant de sacrifices de la classe moyenne, se perd dans ce triangle des Bermudes que sont les montages internes, les faux documents et les paradis fiscaux ? En fait, lutter contre les fraudes devrait permettre, comme l'écrivait récemment Hervé Zani, président du chapitre français des *Fraud Examiners*, de « gagner » 5 % du chiffre d'affaires.

Pour lutter, on peut adopter deux types d'attitudes :

- une démarche passive où on attend la mise en évidence d'une fraude le plus souvent fortuitement, on constate que les dégâts sont réalisés et que les fonds dérobés ont disparu ;
- une démarche proactive qui passe par une dimension plus stratégique fondée, notamment, sur la notion d'intelligence économique regroupant les paramètres d'analyse et de riposte dans ce domaine.

Ainsi, pour éviter une sortie illégitime de fonds d'une entreprise (5 % du chiffre d'affaires), on découpe les structures, on travaille sous un angle plus horizontal que vertical et on assure une formation efficiente. Pour cela, trois exigences incontournables :

- savoir ce que l'on cherche, donc créer une cartographie des risques, la diffuser et mutualiser les connaissances ;
- savoir où et comment chercher. Ici, les choses se compliquent, il faut réunir trois ou quatre spécialités incontournables dans les domaines tels que la comptabilité, l'informatique et les montages complexes ;
- la mutualisation de ce savoir, afin de réagir rapidement, avec pertinence et de pouvoir prévenir toute sortie illégitime de fonds.

Cette nouvelle approche² impacte deux secteurs : la formation des collaborateurs (introduction de ces modes

opératoires inédits dans leur cursus) et celui d'une coopération public/privé et interadministrative. Il est important dans ce contexte (décloisonnement et philosophie de l'intelligence économique) qu'un partenariat solide entre acteurs publics et acteurs privés soit impulsé. La puissance publique a initié, pour lutter contre la fraude sociale, un partenariat par la création du Comité national de lutte contre les fraudes en 2006. Il devrait entrer, après sa restructuration, dans la sphère du Premier ministre, c'est dire l'importance que l'on souhaite donner au plan politique à une telle structure, composée d'acteurs privés et publics, et plus encore à sa mission. En début d'année 2007, un protocole entre la direction générale de la Police nationale, la direction générale de la Gendarmerie nationale et la Caisse nationale d'assurance maladie, a été signé. Un dispositif national de renforcement de la lutte contre la fraude à l'assurance maladie a été mis en place. Il recouvre l'élaboration d'une plus grande efficacité dans la recherche de la fraude en interne au sein des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), un cadre structurel d'échanges entre responsables de police, de gendarmerie et des caisses d'assurance maladie ainsi qu'un plan de réactivité judiciaire en cas de mise en évidence d'une fraude par une CPAM.

La fraude est, à l'évidence, un enjeu de sécurité globale qui implique les acteurs publics et privés dans sa dimension d'investigation interne et externe ainsi que dans un traitement répressif adapté. Il convient à l'évidence d'intégrer un schéma beaucoup plus répressif au plan social ou judiciaire pour traiter ce type de malversations car, fondamentalement, il n'y a de vraies préventions que s'il existe pour les auteurs de ces exactions un risque sérieux de répression.

Noël PONS
Didier DUVAL